

CONTRAT DIDACTIQUE

IEN

PILOTE LES DIFFERENTS DISPOSITIFS D'AIDE

Les enseignants spécialisés

Maître E

- aide à la compréhension des processus d'apprentissage.
- renforce les situations visant à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des démarches de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire.

Maître G

- aide à la compréhension des comportements.
- met en place des actions de prévention à l'adaptation à l'école.
- met en place des situations visant à instaurer ou restaurer l'investissement des élèves dans les tâches scolaires afin de les engager ou les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique.

Psychologue scolaire

- apporte des éléments extérieurs sur l'élève.
- mène des observations et examens complémentaires pour définir les fonctionnements cognitifs / stratégies à privilégier en classe.
- réalise, en concertation avec les parents, les investigations psychologiques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix de formes d'aide adaptées.
- organise des entretiens avec les enfants, en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psychologique ou un sentiment de dévalorisation de soi.
- propose des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs les mieux ajustés en fonction des problèmes constatés.

Le maître de la classe

- organise une évaluation continue des compétences acquises par chaque élève.
- repère les élèves présentant des difficultés susceptibles de grever leur avenir scolaire.
- met en place une différenciation pédagogique.
- construit une progression rigoureuse des apprentissages.
- adapte les progressions en fonction des résultats aux évaluations.
- mobilise les dispositifs d'aide correspondant aux besoins des élèves.
- participe à la mise en œuvre des dispositifs d'aide.
- s'entretient avec la famille avec l'élève et sa famille en présence du directeur.
- évalue le PPRE.
- réactualise le PPRE si besoin.

Le directeur d'école

- organise les passations des évaluations nationales et leur analyse.
- garantit la complémentarité entre aide personnalisée et aides spécialisées.
- pilote la mise en œuvre des aides (organise et coordonne la mise en œuvre des PPRE)
- provoque les équipes éducatives.
- informe le conseil d'école des dispositifs d'aide mis en place au sein de l'école.
- facilite et encourage la co-intervention entre maîtres des classes et maîtres du RASED.
- garantit la contractualisation et la mise en œuvre du projet d'aide spécialisée.
- organise le parcours de l'élève
- transmet les informations utiles à l'IEN

fixent les objectifs du PPRE, rédigent et mettent en œuvre le PPRE

- analysent les résultats aux évaluations.
- définissent les dispositifs d'aide à mettre en place dans le cadre des conseils de cycle.
- participent aux équipes éducatives
- rédigent le contrat d'aide spécialisée (inclu dans le PPRE)
- effectuent les bilans des PPRE.
- coordonnent l'aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe.
- informent les familles des dispositifs d'aide mis en place concernant leur enfant
- s'entretiennent avec les familles pour les mobiliser autour du projet d'aide de leur enfant.